

P6_TA-PROV(2005)0461

Préparation de la conférence ministérielle de l'OMC

Résolution du Parlement européen sur la préparation de la sixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Hong Kong

Le Parlement européen,

- vu les conclusions du Conseil du 18 octobre 2005 sur le programme de Doha pour le développement de l'OMC,
 - vu sa résolution du 12 mai 2005 sur l'évaluation du cycle de Doha suite à la décision du Conseil général de l'OMC du 1^{er} août 2004¹,
 - vu ses résolutions antérieures sur les conférences ministérielles de l'OMC, et notamment celles du 25 octobre 2001² et du 3 juillet 2003³,
 - vu la décision adoptée par le Conseil général sur le programme de travail de Doha le 1^{er} août 2004,
 - vu la déclaration ministérielle de Doha, formulée par l'OMC le 14 novembre 2001,
 - vu les résultats de la session de novembre 2004 de la Conférence parlementaire de l'OMC, organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen,
 - vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 36, 27 et 133,
 - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que le système commercial multilatéral, représenté par l'OMC, a contribué de manière significative à la croissance économique, au développement et à l'emploi au cours des cinquante dernières années, mais qu'il a eu des effets inégaux, en particulier pour de nombreux pays en développement,
- B. considérant que les échanges internationaux peuvent jouer un rôle majeur dans la promotion du développement économique et la réduction de la pauvreté; que les ministres de l'OMC, reconnaissant la nécessité de voir tous les peuples tirer parti de l'élargissement des possibilités et des gains de prospérité que peut engendrer le système commercial multilatéral, se sont engagés à mettre les besoins et les intérêts des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, au cœur du programme de travail de Doha; notant, à ce propos, le rôle important que doivent jouer le renforcement de l'accès au marché, des règles équilibrées ainsi que des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités bien ciblés et dotés d'un financement durable,
- C. considérant que, le 1^{er} août 2004, le Conseil général a réaffirmé les déclarations et décisions ministérielles adoptées à Doha et l'engagement sans réserve de tous les membres à les

¹ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0182.

² JO C 112 E du 9.5.2002, p. 321.

³ JO C 74 E du 2.3.2004, p. 861.

mettre en œuvre et à mettre en place un cadre de négociations permettant d'achever le programme de travail de Doha et de mener à bien les négociations lancées à Doha,

- D. considérant que le principal objectif du programme de Doha pour le développement réside dans le progrès économique des pays en développement, objectif qui devrait servir de fil conducteur dans tous les secteurs des négociations pour que celles-ci aboutissent à des résultats réels et durables; considérant que les profits économiques nets découlant des négociations doivent bénéficier en particulier aux pays les moins avancés (PMA) afin d'avancer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,
- E. considérant la contribution qu'une issue favorable apportera à l'emploi, à la croissance et à la sécurité en Europe en donnant de nouveaux débouchés aux exportateurs de l'UE dans une économie mondiale plus prospère et plus ouverte et en offrant les avantages d'un monde plus stable,

Points généraux

1. estime que la réussite du cycle de Doha est essentielle pour renforcer le système commercial multilatéral, de manière à permettre le progrès et le développement harmonieux de l'économie mondiale; réaffirme son soutien sans réserve à la volonté de placer le développement au cœur du programme de Doha et souligne que les négociations doivent être au service de l'élimination de la pauvreté et d'une répartition plus équitable des fruits de la mondialisation; regrette la lenteur des progrès réalisés dans les négociations préalables à Hong Kong;
2. invite la Commission et les autres partenaires commerciaux à respecter le contenu ambitieux du programme de Doha pour le développement, en tenant pleinement compte de la dimension du développement; est profondément préoccupé par les conséquences graves et délétères qu'aurait un échec sur le système commercial multilatéral; appelle, dès lors, à ce que la sixième conférence ministérielle organisée à Hong Kong soit constructive de façon à ce que le programme de Doha pour le développement puisse être mené à bonne fin en 2006;
3. souligne que le programme de Doha pour le développement doit être équilibré et comporter des engagements dans chaque secteur clé du cycle de Doha;
4. invite toutes les parties prenantes, en particulier tous les pays développés et les plus avancés, à assumer leurs responsabilités dans la perspective de la réunion de Hong Kong de façon à rapprocher le cycle d'une conclusion heureuse; estime que toutes les parties doivent produire des efforts proportionnés à leur niveau de développement et à leur pouvoir de négociation;

Agriculture

5. rappelle que, parmi les résultats à atteindre à Hong Kong sur l'agriculture, doit figurer l'élimination progressive, par tous les pays développés membres de l'OMC simultanément et en temps voulu, de toutes les subventions à l'exportation, y compris celles accordées sous la forme d'aide alimentaire ou fournies par des entreprises commerciales d'État, ou autres;
6. souligne qu'une réduction substantielle du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges, ainsi qu'une amélioration sensible de l'ouverture des marchés sont également nécessaires; réitère, à cet égard, son soutien à la réforme de la PAC;

7. souligne que la spécificité du caractère multifonctionnel de l'agriculture européenne devrait être respectée dans le cadre des négociations commerciales; confirme l'accent mis par l'UE sur les préoccupations non commerciales afin de préserver la qualité et la sécurité de l'alimentation, la protection de l'environnement ainsi que l'emploi et le développement des régions rurales;
8. plaide pour que les indications géographiques soient véritablement reconnues, durant le cycle actuel de négociation, comme un facteur de développement régional et un moyen de pérenniser les traditions culturelles;
9. insiste sur l'importance que revêt la recherche d'une solution concernant les produits sensibles, dans le respect intégral des principes du cycle de développement de Doha; appelle à trouver une vraie solution aux problèmes posés par le coton; souligne à cet égard que tout soutien à l'exportation en faveur du coton dans les pays développés doit cesser d'ici à la fin 2010 et invite en particulier les États-Unis à suivre l'exemple de l'UE en réformant son marché du coton;

Accès aux marchés pour les produits non agricoles

10. insiste sur la nécessité d'accélérer au plus vite les négociations de l'OMC sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles; estime que les entraves commerciales entre les pays développés et les pays en développement, mais également entre pays en développement, constituent un obstacle au développement durable; juge indispensable, en vue d'une ouverture progressive du marché Sud-Sud, que les pays plus avancés assument leurs responsabilités en ouvrant leurs marchés aux PMA; estime qu'il convient également d'aborder le problème de l'érosion des préférences;
11. insiste pour que la formule retenue pour les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles tienne pleinement compte du principe convenu de la "réciprocité moins que totale" et de la situation des pays en développement dans lesquels, en général, des droits de douane élevés pour les produits industriels produisent des recettes budgétaires significatives; souligne que cette formule doit offrir une protection adéquate aux industries naissantes, promouvoir l'industrialisation et la diversification de l'économie et préserver l'emploi, en particulier pour les PMA;
12. observe qu'il est d'une importance stratégique que tous les partenaires commerciaux, lorsque cela est justifié, éliminent également leurs barrières non tarifaires, étant donné qu'elles entravent l'accès aux marchés, et qu'elles l'entraveront plus encore peut-être une fois que les barrières tarifaires auront été davantage abaissées;

Services

13. reconnaît la nécessité pour la conférence ministérielle de Hong Kong de poser les fondations d'un accord ambitieux sur le commerce des services, facilitant, d'un côté, l'accès au marché pour les prestataires de services de l'UE mais préservant, de l'autre, pour tous les membres de l'OMC, la faculté de réglementer leur propre secteur des services, dans le respect de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS); constate que l'UE a tout intérêt à étendre les débouchés à l'exportation de ses prestataires de services; estime que des progrès substantiels doivent être réalisés dans ce domaine, à l'exception, cependant, des secteurs de la santé, de l'éducation et de l'audiovisuel;

14. invite instamment les membres de l'OMC développés et émergents à faire preuve du même niveau d'engagement que celui de l'UE dans son offre révisée de janvier 2005 et à soumettre des offres proportionnées; souligne que, vu l'absence de progrès réalisés jusqu'à présent dans les négociations de Doha, il convient d'étudier des stratégies complémentaires en vue d'une plus grande ouverture des marchés des services, en tenant dûment compte des intérêts des PMA; appelle de ses vœux un renforcement de la transparence des négociations sur l'AGCS;

Questions de développement

15. est fermement convaincu que le commerce, combiné avec l'aide et l'allègement de la dette, est essentiel pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement de 2015; appelle, dès lors, de ses vœux des résultats concrets sur le volet développement du cycle de Doha dès la conférence ministérielle de Hong Kong; estime que l'application d'un traitement spécial et différencié devrait faire partie intégrante des accords de l'OMC;

16. invite les pays développés à ouvrir leurs marchés en permettant aux PMA d'y écouler leurs produits en franchise de droits de douane et de quotas, comme le fait déjà l'UE, en particulier dans le cadre de l'initiative "tout sauf les armes"; appuie sans réserve l'idée d'un "cycle gratuit" pour les pays les moins avancés et les plus vulnérables; souligne qu'il s'agirait d'un encouragement important au commerce Nord-Sud;

17. souligne que les PMA ne pourront jamais bénéficier de l'ouverture des marchés des pays les plus développés si ces mesures ne sont pas accompagnées d'une assistance technique dans le domaine du commerce;

18. plaide pour la mise en place d'un dispositif cohérent d'"aide au commerce" à l'intention des pays en développement ayant besoin d'assistance pour renforcer leur capacité à tirer profit des progrès dans l'ouverture des marchés et de l'amélioration des règles commerciales, dispositif qui leur permettra également de diversifier leur base de production, de remplacer les ressources douanières par d'autres ressources budgétaires et de remplir les engagements pris au sein de l'OMC;

19. invite à trouver d'urgence, dans le domaine des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), une solution durable de manière à garantir un accès aux médicaments aux pays ne disposant pas de capacité de production qui sont confrontés à des problèmes de santé publique;

Autres questions

20. invite la conférence ministérielle de Hong Kong à faire également des progrès substantiels sur divers autres dossiers; souligne l'importance de la facilitation des échanges pour renforcer les échanges de biens et de services entre les pays, notamment en développement; appelle instamment à une clarification des procédures douanières et à un important allègement des pesanteurs administratives dans ce domaine;

21. souligne l'importance d'obtenir des résultats concrets pour ce qui concerne la mise en place de règles multilatérales renforcées dans le domaine des mesures antidumping, des subventions et des mesures compensatoires, compte tenu des besoins des pays en développement et des PMA; demande que des progrès soient accomplis dans le domaine

des ADPIC et des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage; estime que la réalisation de ces objectifs renforcera le système commercial multilatéral;

22. souligne combien il est important de prendre en compte dans le cycle de Doha les problèmes non commerciaux, tels que les questions sociales, environnementales et culturelles; insiste sur le fait que l'absence d'un débat sur l'emploi et les questions sociales au cours des négociations sur le commerce pourrait, dans les États membres de l'OMC, retentir sur le soutien de l'opinion publique aux avancées obtenues à Hong Kong;
23. invite à définir, dans le cadre des négociations sur le commerce et l'environnement, les moyens appropriés de garantir que toutes les dispositions relatives au commerce soient cohérentes avec les mesures afférentes au commerce contenues dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM);

Réforme de l'OMC et transparence

24. invite la Commission à le tenir pleinement informé, avant et pendant la conférence ministérielle à Hong Kong, et tout au long des négociations, et à entretenir un dialogue régulier sur les éléments essentiels du mandat de négociation de l'UE; rappelle le droit acquis à l'issue du cycle de l'Uruguay de soumettre la conclusion des résultats des cycles suivants à l'avis conforme du Parlement européen;
25. souligne combien il est important que le système commercial multilatéral de l'OMC conserve le soutien de la population et du monde politique; souligne qu'il est urgent de veiller à ce que le public soit mieux informé et de lancer une discussion sur la réforme de l'organisation de l'OMC;
26. insiste sur la nécessité impérieuse d'une réforme de l'OMC, notamment d'une amélioration des procédures de négociation, afin d'en renforcer l'efficacité et la transparence et d'obtenir un certain degré de consensus parmi les membres de l'OMC; souligne également l'importance de réformer le mécanisme de règlement des différends de l'OMC;

o

o o

27. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des États membres et au directeur général de l'OMC.